

**BIBLIOTHÈQUE AFRICAINE ET MALGACHE**  
**DROIT, SOCIOLOGIE POLITIQUE ET ÉCONOMIE**

sous la direction de

**P.-F. GONIDEC**

Professeur à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

**TOME XXIV**

**LE DROIT DU MARIAGE**  
**EN COTE D'IVOIRE**

par

**MARC DUMETZ**

Docteur en Droit

Lauréat de la Faculté de Droit et de Science politique de Dijon

PREFACE DE

**J.-B. BLAISE**

Professeur à l'Université de Dijon

Directeur de l'Unité d'enseignement et de recherche  
de Relations internationales

Ouvrage honoré d'une subvention de l'Université  
d'Abidjan, de l'Institut de Droit comparé de l'Uni-  
versité de Dijon et couronné par la Faculté de Droit  
et de Science politique de Dijon (Prix D. Parizot,  
1973).

**PARIS**

**LIBRAIRIE GENERALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE**

**R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS**

**20 et 24, Rue Soufflot - 75005**

**1975**

**BIBLIOTHÈQUE AFRICAINE ET MALGACHE**  
**DROIT, SOCIOLOGIE POLITIQUE ET ÉCONOMIE**

sous la direction de

**P. - F. GONIDEC**

Professeur à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

**TOME XXIV**

**LE DROIT DU MARIAGE**  
**EN COTE D'IVOIRE**

par

**MARC DUMETZ**

Docteur en Droit

Lauréat de la Faculté de Droit et de Science politique de Dijon

PREFACE DE

**J.-B. BLAISE**

Professeur à l'Université de Dijon

Directeur de l'Unité d'enseignement et de recherche  
de Relations internationales

Ouvrage honoré d'une subvention de l'Université  
d'Abidjan, de l'Institut de Droit comparé de l'Uni-  
versité de Dijon et couronné par la Faculté de Droit  
et de Science politique de Dijon (Prix D. Parizot,  
1973).

**P A R I S**

**LIBRAIRIE GENERALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE**

**R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS**

**20 et 24, Rue Soufflot - 75005**

**1975**

*Dr. 257 (1975)*

*6851 1/2*

## PREMIERE PARTIE

LES BOULEVERSEMENTS APPORTÉS DANS L'ORGANISATION FAMILIALE TRADITIONNELLE (n <sup>os</sup> 46 à 178) .....	37
Introduction (n <sup>os</sup> 46 à 49) .....	39
TITRE I. — <i>L'abandon des formes de la famille traditionnelle</i> (n <sup>os</sup> 50 à 93) .....	43
CHAPITRE I. — <i>La modification de la famille dans son étendue</i> (n <sup>os</sup> 52 à 75) .....	45
Section préliminaire : Définitions (n <sup>os</sup> 53 à 55) .....	45
Section I : La conception de la famille dans la loi nouvelle (n <sup>os</sup> 56 à 66) .....	47
§ 1 : La famille dans le droit français actuel (n <sup>os</sup> 57 à 64) ..	48
A. Elle est du type conjugal (n <sup>os</sup> 58 à 60) .....	48
B. L'extension des rapports familiaux au-delà de la famille conjugale et leur prise en considération par le Droit (n <sup>os</sup> 61 à 64) .....	50
a) Le cas des frères et sœurs .....	50
b) Le cas des alliés .....	51
c) Les oncles et nièces, tantes et neveux, cousins et cousines .....	52
§ 2 : La conception ivoirienne de la famille dans la loi nouvelle (n <sup>os</sup> 65-66) .....	53
Section II : L'étendue de la famille dans le droit traditionnel (n <sup>os</sup> 67 à 75) .....	55
§ 1 : Le système de l'unilinéarité de la filiation dans le droit traditionnel (n <sup>os</sup> 68 à 73) .....	55
A. Le principe de l'unilatéralité (n <sup>os</sup> 68 et 69) .....	55
a) Le système patrilinéaire .....	57
b) Le système matrilinéaire .....	58
B. Conséquences du principe unilinéaire sur la taille de la famille (n <sup>os</sup> 70 à 73) .....	59
§ 2 : Les motifs de la suppression du système matrilinéaire (n <sup>os</sup> 74 à 75) .....	62
CHAPITRE II. — <i>L'abandon des formes du mariage traditionnel</i> (n <sup>os</sup> 76 à 93) .....	65
Section I : La suppression de la dot et de la polygamie (n <sup>os</sup> 77 à 86) .....	65
§ 1 : La dot et la polygamie : leur justification au sein d'une société traditionnelle (n <sup>os</sup> 78 à 82) .....	66
A. La polygamie (n <sup>o</sup> 78) .....	66
B. La dot traditionnelle (n <sup>os</sup> 79 à 82) .....	69

§ 2 : L'impossibilité de maintenir la dot et la polygamie (n <sup>os</sup> 83 à 86) .....	73
A. Les institutions sont contraires à l'égalité des sexes (n <sup>os</sup> 83-84) .....	73
B. Elles doivent être abandonnées pour des raisons économiques (n <sup>os</sup> 85 à 86) .....	74
Section II : La suppression des mariages préférentiels (n <sup>os</sup> 87 à 92) .....	75
A. Définition de cette institution (n <sup>os</sup> 87-88) .....	75
B. Fondement de cette institution (n <sup>os</sup> 89 à 92) .....	76
Conclusion du titre premier (n <sup>o</sup> 93) .....	79
TITRE II. — <i>L'instauration par la loi nouvelle d'une famille de type conjugal</i> (n <sup>os</sup> 94 à 178) .....	81
CHAPITRE I. — <i>Le principe de la liberté matrimoniale</i> (n <sup>os</sup> 96 à 124) .....	83
Section I : Le consentement au mariage (n <sup>os</sup> 97 à 118) .....	84
§ 1 : Le consentement des époux à l'acte (n <sup>os</sup> 98 à 107) ....	85
A. Qui doit donner son consentement ? (n <sup>o</sup> 98) .....	85
B. L'erreur et la violence, vices du consentement en matière de mariage (n <sup>os</sup> 99 à 107) .....	86
a) L'erreur, cause de nullité du mariage (n <sup>os</sup> 99 à 102) ..	87
b) La violence, cause de nullité du mariage (n <sup>os</sup> 103 à 107) .....	92
§ 2 : Le consentement des parents au mariage des mineurs (n <sup>os</sup> 108 à 118) .....	97
Section II : Les empêchements à mariage et les oppositions à mariage (n <sup>os</sup> 119 à 124) .....	107
§ 1 : Les motifs de l'opposition (n <sup>o</sup> 121) .....	109
§ 2 : Les conséquences de l'opposition (n <sup>os</sup> 122 à 124) ....	111
CHAPITRE II. — <i>L'égalité de traitement des époux dans le droit nouveau</i> (n <sup>os</sup> 125 à 175) .....	115
Section I : Les rapports personnels des époux durant le mariage (n <sup>os</sup> 127 à 154) .....	116
§ 1 : Le devoir de cohabitation (n <sup>os</sup> 128 à 141) .....	117
A. L'évolution du droit français sur les pouvoirs du juge en matière d'autorisation de résidence séparée (n <sup>os</sup> 130 à 134) .....	120
B. La solution souhaitable en Côte d'Ivoire au problème des pouvoirs du juge à propos de la dispense de cohabitation des époux (n <sup>os</sup> 135-136) .....	124
C. Les sanctions de l'obligation de cohabitation (n <sup>os</sup> 137 à 141) .....	125
§ 2 : Le nom des membres de la famille conjugale (n <sup>os</sup> 142 à 154) .....	130

A. Aspect sociologique (n <sup>os</sup> 142-143) .....	130
B. Les problèmes juridiques posés par le droit au nom (n <sup>os</sup> 144 à 154) .....	134
a) Problèmes propres au droit ivoirien (n <sup>os</sup> 144 à 146) .....	134
1. Le mari peut-il adjoindre le nom de sa femme au sien ? (n <sup>os</sup> 144-145) .....	134
2. L'effet du décès du mari sur le nom de la femme (n <sup>os</sup> 146) .....	136
b) Problèmes commune aux droits ivoirien et français (n <sup>os</sup> 147 à 154) .....	137
1. L'opposabilité aux tiers du port du nom du mari par la femme (n <sup>o</sup> 147) .....	137
2. Le nom de la femme mariée après le divorce (n <sup>os</sup> 148 à 154) .....	138
Section II : La survie de la conjugalité à la dissolution du mariage (n <sup>os</sup> 155 à 175) .....	146
§ 1 : Les mesures incontestablement plus favorables au conjoint survivant ivoirien que français (n <sup>os</sup> 157 à 164) ..	147
A. Il reçoit la moitié des biens communs (n <sup>o</sup> 157) .....	147
B. Le conjoint survivant est en présence d'ascendants du défunt (n <sup>os</sup> 158 à 164) .....	148
a) Concours avec des ascendants privilégiés (n <sup>os</sup> 158 à 160) .....	148
b) Concours avec des ascendants ordinaires (n <sup>os</sup> 161 à 164) .....	151
§ 2 : Les dispositions successorales en apparence moins avantageuses pour le conjoint survivant ivoirien que pour le conjoint survivant français (n <sup>os</sup> 165 à 175) ....	153
A. Le problème des droits en usufruit du conjoint survivant (n <sup>os</sup> 165 à 172) .....	153
A. La situation respective des conjoints survivants ivoirien et français, au regard des libéralités qu'ils ont pu recevoir de l'époux prédécédé (n <sup>os</sup> 173 à 175) .....	160
Conclusion de la première partie (n <sup>os</sup> 176 à 178) .....	162

## DEUXIEME PARTIE

LES PROCÉDÉS TECHNIQUES UTILISÉS PAR LE LÉGISLATEUR IVOIRIEN POUR FACILITER LA RÉCEPTION DU DROIT NOUVEAU (n <sup>os</sup> 179 à 405) .....	165
TITRE I. — <i>L'aménagement d'un régime matrimonial de type communautaire</i> (n <sup>os</sup> 181 à 301) .....	169
Avant-propos : Les problèmes inhérents à tous les régimes communautaires (n <sup>os</sup> 181 à 186) .....	169
SOUS-TITRE I. — <i>Le fonctionnement du régime en temps normal</i> (n <sup>os</sup> 187 à 263) .....	175

CHAPITRE I. — <i>La répartition des pouvoirs entre époux sur les différentes masses de biens</i> (n <sup>os</sup> 187 à 214) .....	177
Section I : L'article 74 alinéa 1 de la loi sur le mariage (n <sup>os</sup> 188 à 199) .....	177
§ 1 : Les pouvoirs du mari comme chef de la communauté (n <sup>os</sup> 189 à 194) .....	178
A. Le mari administrateur de la communauté (n <sup>o</sup> 189) ..	179
B. La responsabilité du mari dans la gestion de la communauté (n <sup>os</sup> 190 à 194) .....	180
§ 2 : Les pouvoirs du mari sur les biens propres de la femme (n <sup>os</sup> 195 à 199) .....	184
Section II : Les modifications indirectes aux pouvoirs du mari (n <sup>os</sup> 200 à 214) .....	188
§ 1 : Le rôle de la présomption de communauté en droit ivoirien (n <sup>os</sup> 200 à 211) .....	188
§ 2 : La suppression des garanties traditionnellement accordées à la femme commune en biens (n <sup>os</sup> 212 à 214) ....	195
CHAPITRE II. — <i>La répartition du passif</i> (n <sup>os</sup> 215 à 262) .....	199
Section I : Les dettes contractées dans l'intérêt de la communauté (n <sup>os</sup> 217 à 257) .....	200
Sous-section I : Les dettes contractées dans l'intérêt du ménage (n <sup>os</sup> 218 à 231) .....	201
§ 1 : La notion de dette contractée dans l'intérêt du ménage (n <sup>os</sup> 219-220) .....	202
§ 2 : Comment combiner les articles 65 et 82 de la loi sur le mariage ? (n <sup>os</sup> 221 à 225) .....	203
§ 3 : La notion de « solidarité » dans l'article 82 de la loi sur le mariage (n <sup>os</sup> 226 à 231) .....	207
Sous-section II : Les dettes de la femme pour les besoins de sa profession (n <sup>os</sup> 232 à 257) .....	211
§ 1 : Les dettes sont en principe exécutoires sur tous les biens du ménage (n <sup>os</sup> 233 à 244) .....	212
§ 2 : Les limites au régime de faveur des dettes professionnelles de la femme (n <sup>os</sup> 245 à 257) .....	220
A. L'opposition du mari à l'exercice d'une profession par sa femme (n <sup>os</sup> 246 à 255) .....	220
a) Le tiers ne peut plus saisir aucun des biens du ménage (n <sup>os</sup> 247 à 250) .....	227
b) La preuve que le tiers connaissait l'opposition au moment où il a traité avec la femme (n <sup>os</sup> 251 à 253) ..	224
c) Les conséquences de la mainlevée judiciaire de l'opposition faite par le mari à l'exercice d'une profession par sa femme (n <sup>os</sup> 254 à 255) .....	226
B. Le cas des dettes contractées pour un objet autre que les besoins de la profession (n <sup>os</sup> 256 à 257) .....	228

Section II : Les dettes autres que celles contractées dans l'intérêt de la communauté (n <sup>os</sup> 258 à 262) .....	229
Conclusion du sous-titre I (n <sup>o</sup> 263) .....	232
SOUS-TITRE II. — <i>Le fonctionnement du régime en temps de crise</i> (n <sup>os</sup> 264 à 301) .....	235
CHAPITRE I. — <i>Hypothèses où s'appliquent les articles 76 et 83</i> (n <sup>os</sup> 265 à 277) .....	237
Section I : L'hypothèse prévue à l'article 76 (n <sup>os</sup> 265 à 267) ..	237
Section II : L'hypothèse prévue à l'article 83 (n <sup>os</sup> 268 à 274) ..	239
§ 1 : Les droits de la femme doivent être compromis (n <sup>os</sup> 269 à 271) .....	240
§ 2 : Il faut qu'il y ait désordre des affaires du mari (n <sup>os</sup> 272 à 274) .....	242
Section III : Les interférences possibles entre l'article 76 et l'article 83 (n <sup>os</sup> 275 à 277) .....	245
CHAPITRE II. — <i>Les conséquences de l'application des articles 76 et 83</i> (n <sup>os</sup> 278 à 301) .....	247
Section I : Conséquences de l'application de l'article 76 (n <sup>os</sup> 279 à 282) .....	248
Section II : Conséquences de l'application de l'article 83 (n <sup>os</sup> 283 à 301) .....	250
§ 1 : La modification de la répartition des pouvoirs entre époux (n <sup>os</sup> 286 à 291) .....	251
A. La modification des pouvoirs de la femme (n <sup>os</sup> 286 à 288) .....	252
B. La modification des pouvoirs du mari (n <sup>os</sup> 289 à 291) ..	253
§ 2 : Les modification à la répartition du passif (n <sup>os</sup> 292 à 301) .....	255
A. La nouvelle répartition du passif provisoire (n <sup>os</sup> 293 à 295) .....	255
B. La procédure à mettre en œuvre (n <sup>o</sup> 296) .....	257
Conclusion sur l'article 83 (n <sup>os</sup> 297 à 300) .....	257
TITRE II. — <i>La suppression du principe de la liberté des conventions matrimoniales : ses raisons, sa portée</i> (n <sup>os</sup> 302 à 353) ..	263
CHAPITRE I. — <i>La communauté réduite aux acquêts est le seul régime matrimonial applicable aux Ivoiriens</i> (n <sup>os</sup> 303 à 309). 265	265
Section I : Pourquoi avoir écarté la séparation de biens (n <sup>os</sup> 304 à 305) .....	266
Section II : L'adoption d'un unique régime de communauté (n <sup>os</sup> 306 à 309) .....	267

CHAPITRE II. — <i>L'impossibilité pour les époux de modifier l'aménagement légal du régime</i> (n <sup>os</sup> 310 à 327) .....	271
Section I : De l'impossibilité pour les époux de modifier conventionnellement la répartition des biens (n <sup>os</sup> 311 à 320) ..	271
§ 1 : La clause d'emploi ou de remplacement obligatoire est-elle possible ? (n <sup>os</sup> 312 à 315) .....	272
§ 2 : Le problème posé par les articles 18 et 19 de la loi sur le divorce (n <sup>os</sup> 316 à 320) .....	275
Section II : L'impossibilité pour les époux de modifier conventionnellement les règles de gestion des biens propres et des biens communs (n <sup>os</sup> 322 à 327) .....	279
A. Les clauses nulles, parce qu'attentatoires aux pouvoirs du mari comme chef de la communauté, ou à ceux de la femme sur ses biens réservés (n <sup>os</sup> 323 à 324) .....	280
B. Les clauses nulles, parce qu'elles dérogent à des dispositions prohibitives de la loi (n <sup>o</sup> 325) .....	281
C. Les clauses non expressément prohibées par l'article 69 ; les arguments en faveur de leur nullité (n <sup>os</sup> 325 à 327) ..	281
CHAPITRE III. — <i>Les conséquences de l'unicité du régime matrimonial ivoirien en droit international privé</i> (n <sup>os</sup> 328 à 353) ..	285
Section I : Le principe de la liberté des conventions matrimoniales soulevé devant le juge ivoirien (n <sup>os</sup> 329 à 345) ..	286
§ 1 : L'application de la loi personnelle à deux époux de nationalité ivoirienne (n <sup>os</sup> 332 à 334) .....	288
§ 2 : L'application de la loi personnelle à des époux dont l'un au moins n'a pas la nationalité ivoirienne (n <sup>os</sup> 335 à 345) .....	291
A. L'un des époux est de nationalité ivoirienne (n <sup>os</sup> 335 à 338) .....	291
B. Aucun des époux n'a la nationalité ivoirienne (n <sup>os</sup> 339 à 345) .....	294
a) Les deux époux ont la même nationalité (n <sup>os</sup> 339 à 340) .....	294
b) Les deux époux sont de nationalités différentes (n <sup>os</sup> 341 à 345) .....	297
Section II : Le principe de la liberté des conventions matrimoniales invoqué devant un juge non ivoirien (n <sup>os</sup> 346 à 353) .....	303
§ 1 : Le système de l'autonomie de la volonté (n <sup>os</sup> 347 à 351). 303	303
§ 2 : Le système de la loi réelle (n <sup>os</sup> 352 à 353) .....	308
TITRE III. — <i>Les problèmes d'harmonisation entre les pratiques coutumières traditionnelles et la législation nouvelle, leur solution</i> (n <sup>os</sup> 354 à 374) .....	311
CHAPITRE I. — <i>Les solutions légales</i> (n <sup>os</sup> 355 à 374) .....	313

<i>Section I</i> : La validité des mariages célébrés avant l'entrée en vigueur de la loi nouvelle (n <sup>os</sup> 357 à 359) .....	315
§ 1 : La constatation des mariages coutumiers (n <sup>o</sup> 358) ....	315
§ 2 : La validité des mariages coutumiers (n <sup>o</sup> 359) .....	317
<i>Section II</i> : Les effets à venir des mariages célébrés avant le 8 décembre 1964 (n <sup>os</sup> 360 à 374) .....	318
§ 1 : Les effets des mariages célébrés conformément au droit écrit avant l'entrée en vigueur des lois civiles (n <sup>os</sup> 363 à 365) .....	320
§ 2 : Les effets des mariages célébrés conformément à la tradition avant le 8 décembre 1964 (n <sup>os</sup> 366 à 374) ....	324
A. Pourquoi les effets des mariages coutumiers sont-ils soumis à la loi nouvelle ? (n <sup>os</sup> 367 à 368) .....	325
B. Les problèmes soulevés par l'application immédiate de la loi nouvelle aux effets des mariages coutumiers (n <sup>os</sup> 369 à 374) .....	326
a) Les rapports d'ordre extra-patrimonial des époux (n <sup>o</sup> 370) .....	326
b) Les rapports patrimoniaux entre époux polygames (n <sup>os</sup> 371 à 374) .....	328
CHAPITRE II. — <i>Le rôle de la jurisprudence</i> (n <sup>os</sup> 375 à 405) ....	331
<i>Section I</i> : Le problème posé par le concubinage (n <sup>os</sup> 376 à 385) .....	331
§ 1 : Le concubinage en droit français (n <sup>os</sup> 377 à 379) ....	332
§ 2 : Le concubinage en droit ivoirien (n <sup>os</sup> 380 à 385) .....	335
<i>Section II</i> : Le rôle de la jurisprudence dans la prohibition de la dot traditionnelle (n <sup>os</sup> 386 à 405) .....	341
§ 1 : Le versement de la dot est une infraction pénale (n <sup>os</sup> 387 à 392) .....	342
A. La définition de la dot prohibée .....	342
B. Les personnes susceptibles d'être poursuivies pour versement de dot prohibée (n <sup>os</sup> 388 à 392) .....	343
§ 2 : L'action en restitution du versement d'une dot prohibée (n <sup>os</sup> 393 à 405) .....	345
A. Les dots versées à l'occasion d'un mariage coutumier célébré avant le 8 décembre 1964 (n <sup>o</sup> 394) .....	345
B. La restitution des dots versées après le 8 décembre 1964 (n <sup>os</sup> 395 à 405) .....	346
a) L'action intentée devant une juridiction civile (n <sup>os</sup> 396 à 398) .....	346
b) L'action civile intentée devant une juridiction répressive (n <sup>os</sup> 399 à 405) .....	350
Conclusion (n <sup>os</sup> 406 à 412) .....	355
A. La réforme est-elle allée trop loin ? (n <sup>os</sup> 407 à 410) ...	358
a) Arguments en faveur du maintien de la dot (n <sup>o</sup> 408).	358
b) Critique de ces arguments (n <sup>os</sup> 409 à 410) .....	359

B. L'utilité de la réforme entreprise en 1964 (n <sup>os</sup> 411 à 412)	360
ANNEXES .....	363
<i>Annexe 1</i> :	
A. Loi n <sup>o</sup> 64.375 du 7 octobre 1964, relative au mariage .....	365
B. Décret n <sup>o</sup> 64.478 du 8 décembre 1964, fixant la date de prise d'effet des lois concernant le nom, l'état civil, le mariage, le divorce et la séparation de corps, la paternité et la filiation, l'adoption, les successions, les donations entre vifs et les testaments .....	378
<i>Annexe 2</i> :	
Loi n <sup>o</sup> 64.381 du 7 octobre 1964, relative aux dispositions diverses applicables aux matières régies par les lois sur le nom, l'état civil, le mariage, le divorce et la séparation de corps, la paternité et la filiation, l'adoption, les successions, les donations entre vifs et les testaments .....	379
<i>Annexe 3</i> :	
Loi n <sup>o</sup> 64.382 du 7 octobre 1964, portant fixation des modalités transitoires à l'enregistrement des naissances et des mariages non déclarés dans els délais légaux, lorsqu'un jugement transcrit sur les registres de l'état civil n'a pas déjà suppléé l'absence d'acte (chapitres II et IV) .....	383
<i>Annexe 4</i> :	
Loi n <sup>o</sup> 64.379 du 7 octobre 1964 relative aux successions (chapitre III, sections III à VI) .....	385
<i>Annexe 5</i> :	
Arrêt de la Cour d'Appel d'Abidjan du 17 avril 1970 .....	388
BIBLIOGRAPHIE .....	391
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES .....	405